



# CONDITIONS de vente

(Délibération du conseil d'administration du 6 novembre 2019)

**L'acceptation des stages** est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à 30% du coût prévisionnel.

Les arrhes sont payables à la signature du devis et sont perdues en cas d'annulation, sauf dispositions contraires.

## **Modification**

Toute demande de modification de la durée du séjour, des effectifs ou prestations doit être formulée par écrit. Chaque demande sera étudiée dans la limite des disponibilités.

En cas de modification substantielle (> 10% du montant du devis), les conditions suivantes seront appliquées :

- Dans les **15** derniers jours : pénalité de 90% du différentiel par rapport au montant du devis initial.

## **Annulation**

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit.

Le régime de pénalités ci-dessous s'appliquera :

- **Jusqu'à J-60** : pénalités = arrhes, éventuellement récupérables sous forme d'avoir à valoir sur l'organisation d'un autre stage ;
- **De J-59 à J-15** : pénalités = arrhes + 20% du total du devis ;
- **De J-14 à J-3** : pénalités = arrhes + 60% du total du devis ;
- **A J-3** : le réservé est facturé

Pour les « cas de force majeure » (intempéries lourdes, grèves paralysantes, maladie, décès, situations de crise appréciées par le directeur), seule la restauration qui aura été mise en œuvre par le restaurateur de l'établissement sera facturée. Un justificatif sera exigé (certificat médical, ...)